

CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la protection juridique accordée par le Maire à Messieurs [REDACTED] et [REDACTED], agents de la Police municipale, pour les faits dont ils ont été victimes le 22 juin 2024,

Considérant la convention d'honoraires proposée par Me Alexandre ALLARD, Avocat au Barreau de Senlis, afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville de Crépy-en-Valois et de ces deux agents de la Police municipale devant le Tribunal judiciaire de Senlis,

DECIDE

Article 1 :

Une convention d'honoraires est signée avec Maître Alexandre ALLARD, Avocat au Barreau de Senlis, domicilié à Crépy-en-Valois, 2 bis rue Saint-Thomas de Canterbury, afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville de Crépy-en-Valois et de Messieurs [REDACTED] et [REDACTED] devant le Tribunal judiciaire de Senlis.

Article 2 :

Les honoraires de base sont fixés à 960 €/TTC, couvrant l'ensemble des diligences de l'avocat, facturés à l'issue de l'audience de plaidoiries.
Les éventuels frais et débours dus à des tiers sont également acquittés par la Commune.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 6 janvier 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

0 6 JAN. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250106-DEC2025-01-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025